

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>EXTRAIT</b>
<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>GARD</b>	<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>DE LA COMMUNE DU VIGAN</b>
<b>LE VIGAN</b>	<b>Séance du 25 septembre 2014</b>

L'an Deux Mille Quatorze et le vingt cinq septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Eric DOULCIER, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, GOETZINGER Pascal, AUDREN Laurence, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, LESTRAT Jacques, DENTAN Anne, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, DE PEYER Yvette, BOISSON Patrice, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, PUECH Emmanuel, PIBAROT Coline, GERVASONI Gérald, TRIAIRE Jean-Robert, DRUYER Pascaline, PASCAL Jean-Luc.

**Procurations** : ont donné procuration  
 Anne-Laure GARRIGUES à Anne DENTAN  
 Christian LANGET à Laurence AUDREN  
 Jean MAZUIR à Denis SAUVEPLANE  
 Chantal VIMPERE à Sylvie ARNAL  
 Sophie ALAZARD à Clémence BOISSON  
 Nicole GROS à Gérald GERVASONI

**Secrétaire de séance** : Mr Denis SAUVEPLANE

## **16 - Vœux de la mairie du Vigan contre le TAFTA**

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA) en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Cet accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Négocié dans le plus grand secret, il pourrait être paraphé d'ici 2015 sans la consultation des citoyens et des élus, et vise à instaurer la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.

Il a ainsi pour ambition de démanteler les droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole et de supprimer des "barrières non tarifaires". Il prévoit en effet que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc dans la plupart des cas moins protecteurs que ceux de l'Europe.

Ce marché commun libéralisé avec les USA risquerait donc de tirer toute l'Europe vers le bas et inciter au pire productivisme.

De plus, cet accord de Partenariat Transatlantique permettrait aux entreprises, en particulier aux multinationales, via la procédure dite du mécanisme privé de règlement des différends, d'attaquer en justice les Etats ou collectivités qui, de par leurs politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance par exemple, ne se plieraient pas aux exigences d'un libéralisme de plus en plus effréné. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient puisque l'accord prévoirait que les entreprises puissent contester en justice des décisions prises par les Etats et réclamer des dommages et intérêts.

Dans ce cas, demain, des multinationales pourraient donc par exemple forcer le gouvernement français à signer des permis d'exploitation de gaz de schiste ou autres hydrocarbures atis non conventionnels, à accepter la culture d'OGM en plein champ, l'importation de bœuf aux hormones ou encore du poulet au chlore ou à la Javel.

Outre la menace politique et démocratique qu'elle induit, une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États et des collectivités à maintenir des services publics de qualité, à protéger les droits sociaux, l'environnement et la santé, et à maintenir des activités culturelles préservées du marché.

C'est pourquoi, le conseil municipal du Vigan manifeste son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.

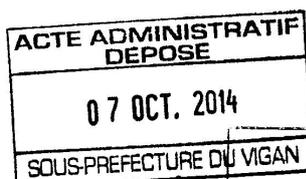
Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DEMANDE** un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation,
- **DEMANDE** l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- **DEMANDE** de déclarer la Ville de Le Vigan hors zone TAFTA (Transatlantic Free Trade Area).

---

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville du Vigan  
Les jours, mois et an susdits,  
Suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vigan, le 29 septembre 2014  
Le Maire



Acte Administratif  
Publié le 07.10.14  
Notifié le .....

